

DÉLIBÉRATION N° DEL-2024-21

Portant désignation des membres du jury de concours relatif le cas échéant aux opérations d'investissement du SMTU

LE COMITÉ SYNDICAL,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;
- Vu la délibération n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics ;
- VU la délibération n° 30-2010/APS du 12 août 2010 de l'Assemblée de la province Sud relative à la participation de la province Sud au Syndicat Mixte de Transports Urbains du Grand Nouméa ;
- VU les délibérations concordantes n° 53/10/VIII du 05 août 2010 de la commune du Mont-Dore, n° 2010/235 du 11 août 2010 de la commune de Dumbéa, n° 2010/850 du 26 août 2010 de la commune de Nouméa, n° 2010/68 du 19 août 2010 de la commune de Païta décidant de constituer le Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa en approuvant les statuts et formalisant leur volonté de s'associer au sein d'un syndicat ayant pour objet l'organisation, la gestion et l'exploitation des services publics réguliers de transports en commun routiers, ferrés et maritimes et de transports scolaires du secondaire sur le territoire des communes de Dumbéa, Mont-Dore, Nouméa et Païta ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°51 du 30 août 2010 du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie autorisant la création du « Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa » (SMTU) ;
- VU l'arrêté HC/DAIRCL N°56 du 21 octobre 2015 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU l'arrêté DCEC/BCC N° 105 du 2 octobre 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) ;
- VU les statuts du Syndicat Mixte des Transports Urbains du Grand Nouméa (SMTU) modifiés ;
- VU le règlement intérieur du comité syndical du SMTU ;
- VU la note explicative de synthèse n°NS-2024-11-DEL ;



DÉCIDE

ARTICLE 1 : DÉSIGNATION ET COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS

Le comité syndical désigne :

- un président du Jury de concours,
- cinq membres titulaires,
- cinq membres suppléants.

Ainsi, le Jury de concours du SMTU, est composé comme suit :

Membres avec voix délibérative :

| |
|---|
| PRÉSIDENTE DU JURY DE CONCOURS |
| Présidente du SMTU, Madame Naïa WATEOU |

| MEMBRES TITULAIRES | MEMBRES SUPPLÉANTS |
|--|---|
| Province Sud, Monsieur Alésio SALIGA | Province Sud, Madame Nina JULIE |
| Ville de Nouméa, Monsieur Tristan DERYCKE | Ville de Nouméa, Monsieur Luc BRUN |
| Ville de Dumbéa, Monsieur Alexander OESTERLIN | Ville de Dumbéa, Monsieur Gérard PIOLET |
| Ville du Mont-Dore, Monsieur Lionel PAAGALUA | Ville du Mont-Dore, Monsieur Olivier BERTHELOT |
| Ville de Païta, Monsieur Willy GATUHAU | Ville de Païta, Monsieur André GUERRY |

Autres membres avec voix consultative :

| |
|---|
| ✓ Le Directeur du SMTU ou son représentant |
| ✓ Le Trésorier de la province Sud ou son représentant |
| ✓ Le Président de l'Ordre des Architectes de la Nouvelle-Calédonie ou son représentant |
| ✓ Le Directeur de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens de la province Sud ou son représentant |
| ✓ Les Directeurs des Services Techniques des communes membres ou leurs représentants |

ARTICLE 2 : VOIE ET DÉLAI DE RECOURS

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux (2) mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION

Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, au Trésorier de la Province Sud, notifiée à la Province Sud, aux communes de Nouméa, Mont-Dore, Dumbéa et Païta, et publiée par voie d'affichage.

DÉLIBÈRE EN SÉANCE PUBLIQUE, le 23 avril 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

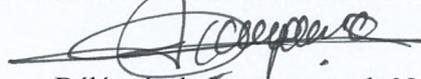
Délégué de la commune de Dumbéa



Monsieur Alexander OESTERLIN ou son suppléant

Délégué de la commune du Mont-Dore

Monsieur Lionel PAAGALUA ou son suppléant

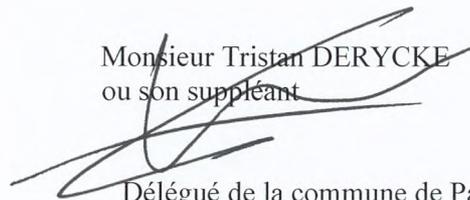


Délégués de la commune de Nouméa



Madame Sonia LAGARDE
ou son suppléant

Monsieur Tristan DERYCKE
ou son suppléant



Délégué de la commune de Païta



Monsieur Willy GATUHAU ou son suppléant

Standard (687) 46 75 38

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie
24 AVR. 2024
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Délégués de l'Assemblée de la Province Sud

Monsieur Alésio SALIGA
ou sa suppléante

Madame Naïa WATEOU
ou son suppléant

Monsieur Milakulo TUKUMULI
ou son suppléant

24 AVR. 2024

La présidente certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication le
et de sa transmission au représentant de l'Etat le

24 AVR. 2024

Ampliations :

| | | | |
|---|------------------------------|-------|---|
| - | Com. délégué Province Sud | | 1 |
| - | Trésorier de la Province Sud | | 1 |
| - | Province Sud | | 1 |
| - | Commune de Nouméa | | 1 |
| - | Commune du Mont-Dore | | 1 |
| - | Commune de Païta | | 1 |
| - | Commune de Dumbéa | | 1 |

Le Directeur Général

Antoine BORIUS

